

ASSEMBLÉE ANNUELLE



AVIS DE CONVOCATION

Assemblée extraordinaire
Assemblée annuelle

Promutuel Vallée du St-Laurent, société mutuelle d'assurance générale, ci-après désignée « la Société », convoque ses membres-assurés à une assemblée générale extraordinaire, suivie de son assemblée générale annuelle. Ces assemblées se tiendront le :

MERCREDI 9 JUIN 2021 À 19 H

En mode virtuel uniquement

INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Pour y participer, les membres-assurés doivent s'inscrire en communiquant avec la Société au 1 855 699-6666, poste 3512, ou à solange.dionne@promutuel.ca au plus tard le 25 mai 2021. Veuillez mentionner votre nom et votre numéro de police d'assurance.

Il est à noter qu'une adresse courriel est nécessaire pour pouvoir accéder à la plateforme virtuelle et bénéficier d'un droit de vote.

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée extraordinaire aura pour objet de soumettre aux membres pour adoption le Règlement 2021-1 – Modifiant le Règlement N° 1 (2019) – Règlement intérieur spécifique, afin d'augmenter son nombre de secteurs à six (6). Consultez la [résolution spéciale](#) et le [règlement proposé](#).

ASSEMBLÉE ANNUELLE

SIÈGES EN ÉLECTION

Siège n° 7 : secteur Prairie (mandat de 3 ans)

Siège n° 8 : secteur Valmont (mandat de 3 ans)

Siège n° 9 : secteur Haut St-Laurent (mandat de 3 ans)

Tout membre-assuré désirant combler un siège d'administrateur doit transmettre à la Société, au plus tard le dixième (10^e) jour avant l'assemblée, soit le 31 mai 2021 à 16 h, le bulletin de mise en candidature, les déclarations d'intérêts et d'éligibilité ainsi qu'un curriculum vitae. Tout envoi est fait à l'adresse jacinthe.phaneuf@promutuel.ca où il peut également s'adresser pour se procurer les documents de mise en candidature ci-dessus. Passé ce délai, aucune candidature ne sera acceptée.

En conformité avec le règlement intérieur commun des sociétés mutuelles, tout membre peut se faire représenter par une autre personne en déposant électroniquement auprès du secrétaire de la Société, au plus tard le 8 juin 2021 à 12 h, un formulaire de procuration dûment rempli, disponible auprès du secrétaire. Dans le cas d'une personne morale, elle doit joindre au formulaire de procuration une copie de la résolution de son conseil d'administration désignant son représentant. Un procureur ou un représentant ne peut représenter qu'un seul membre.

Un prix de présence d'une valeur de 3 000 \$ (1 000 \$ pour le membre-assuré et 2 000 \$ pour l'organisme de son choix) sera remis lors d'un tirage.